

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 21 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LAVAU SUR LOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BIGUET Christian.

Etaient présents : BIGUET Christian, SAPHORE Ghislaine, TRAMIER Claire, GAUTIER Maryline, BODINEAU Romuald, MOINAUD Hervé, PERONO Patrice, CHAPOUX Catherine, LORINQUER Christian.

Etaient absents excusés : ARDEOIS Jean-François, CROSSAIS Magali, SEGRÉTAIN Calésia.

Madame TRAMIER Claire a été élue secrétaire de séance et en a accepté les fonctions.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 janvier 2019.**

Le compte-rendu de cette réunion est approuvé à la majorité des personnes présentes (1 abstention).

Budget 2019 - Vote des 3 taxes

Madame Maryline GAUTIER (adjointe au Maire, en charge des finances) informe le Conseil municipal qu'il convient de revoir les taxes pour le budget communal de 2019.

Compte tenu de l'augmentation automatique des bases, le conseil municipal, après avoir délibéré et suivi l'avis de la commission finances, décide, à l'unanimité, de ne pas appliquer de hausse et donc de maintenir le taux de 2018, à savoir :

	2018	2019
- Taxe d'Habitation :	12.26 %	12.26 %
- Foncier Bâti :	15.45 %	15.45 %
- Foncier Non Bâti :	47.54 %	47.54 %

Se renseigner sur la taxe sur les logements vacants : quels sont les critères d'application ?

Amendes de police – demande de subvention

Le montant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière est réparti vers les communes et groupements de communes du département comptant moins de 10 000 habitants. Il convient à la commune de faire part des opérations susceptibles d'en bénéficier. Celles-ci doivent concourir à « l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière ».

Au titre des travaux du bourg et du plateau surélevé pour sécurité au niveau du virage de la mairie, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de déposer un dossier de demande de subvention pour cet élément des travaux.

Déclassement RD3 rue du port vers voirie communale

La rue du port est classée en voirie départementale. Les services du Département proposent à la commune de lui rétrocéder la rue du Port en voirie communale (du carrefour de la mairie au Port). Il est convenu que le Département fasse la remise en état de la voirie avant de la rétrocéder. Deux solutions sont proposées : soit une restitution de suite sur un coût estimé des travaux, soit attendre que les travaux du Port soient réalisés.

Il est proposé de se renseigner sur le montant proposé par le département par rapport au coût des travaux.

En parallèle, sont inclus dans les travaux de réfection autour de l'église, des travaux de voirie qui intègrent la portion de la rue du port depuis le carrefour de la rue des Grands Courtils, jusqu'à l'accès à la Brocante. Un caniveau sera installé et, pour que celui-ci ne s'arrête pas au niveau de la Brocante, il serait intéressant de le faire continuer jusqu'au port, même si la voirie n'est pas refaite immédiatement. Une estimation du coût a été chiffrée : 7 200 € HT. Les membres du conseil, après en avoir délibéré, valident la décision d'effectuer les travaux d'extension du caniveau jusqu'au port.

Mobilité douce sur RD90

Dans le programme de liaison cyclable du département entre, d'une part Donges à Couëron, et le Lac de Savenay au port de Lavau-sur-Loire, une section de la route départementale 90, de la route du Gué côté Bouée jusqu'au chemin de La Close - La Guibardais, sera utilisée par le parcours cyclable. Afin de prévenir les utilisateurs, les services du Département proposent de matérialiser cet espace de mixité par des marquages au sol, de façon expérimentale, dans le cadre de l'opération chausssidoux. La vitesse des automobilistes serait réduite sur cette portion.

L'état de la route et des accotements à cet endroit est-il compatible avec ce genre de marquage ? Quelles règles du code de la route sont applicables aux usagers ? Se renseigner auprès des services départementaux avant de prendre une décision, mais les membres du conseil municipal sont d'accord sur le principe.

INFORMATIONS :

- Convention Commune / Département / LAD : concernant les travaux du bourg sur la voirie départementale, il convient de prévoir une convention.
- Mise en place d'une application sur téléphone portable pour informer les habitants d'évènements ou d'alertes. Une information sera insérée dans le prochain bulletin.
- Distributeur de baguettes : un boulanger de la commune de Prinquiau a pris contact pour l'installation d'un distributeur de baguettes sur le parking du Calvaire. Il se situera à côté de l'aubette. Mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, d'usage et d'assurance.

- Viabilisation d'une partie du chemin des Roseaux : le passage des réseaux va nécessiter des travaux. Des devis sont en cours de chiffrage.
- Plan Local d'Urbanisme : il a été arrêté en conseil communautaire le 31 janvier 2019. Le dossier est consultable en mairie. Les réclamations ne peuvent être reçues que pendant l'enquête publique qui devrait avoir lieu courant mai-juin, à l'issue des 3 mois de consultation des personnes publiques associées.
- Assainissement collectif, compétence intercommunale : une harmonisation des tarifs est prévue sur 7 années (sur 11 pour la commune de Lavau).
- Agenda :
 - o Assemblée générale association don du sang à la salle des Prés Salés le 22 février,
 - o Course cycliste le 24 février.

Fin à 22h50.